

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-028-14081/23/BM

**■ Résiliation amiable du bail rural à long terme Ballee/Troupel du 27 avril 2017 concernant des parcelles sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Gignac-la-Nerthe
62393**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles citées ci-dessous :

- BW85
- AY35
- AY36
- AY38
- AY67
- AY39
- AY68
- AA82

Aux termes d'un bail rural à long terme du 27 avril 2017 établi devant notaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence, venue aux droits de la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole, a donné en location ces parcelles à Mme Ballee et M. Troupel pour une durée de 25 ans.-Il a été fait le constat que Mme Ballee et M. Troupel n'exploitent pas le terrain.-Après échanges, les parties se sont accordées sur la résiliation anticipée et amiable du bail à compter de la signature de l'acte notarié de résiliation amiable.

Madame Ballee et Monsieur Troupel ont donné leur accord sur les modalités de cette résiliation n'incluant pas d'indemnités pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra néanmoins à sa charge l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à la résiliation. Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13026002C01.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ENV 001-975/16/BM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant approbation d'un bail rural à long terme au profit de Madame Ballée et Monsieur Troupel sur le secteur Bricard à Chateauneuf-les-Martigues ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des parcelles BW85, AY35, AY36, AY38, AY67, AY39, AY68 et AA82.
- Que Mme BALLEE et M. TROUPEL sont locataires de ces parcelles depuis un bail rural à long terme du 27 avril 2017.
- Que les parties se sont entendues pour résilier de façon amiable et anticipée à ce bail.
- Qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'un acte de résiliation amiable concernant ce bail.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la signature sans indemnité financière à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un acte de résiliation amiable devant Notaire, du bail du 27 avril 2017, signé avec Mme Ballee et M. Troupel.

Article 2 :

Maître Bonetto, Notaire à Marignane, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente résiliation est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte nécessaire à cette résiliation.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6227, fonction 020. Ces crédits relèvent de la politique Appui et Services, et de la sous-politique Patrimoine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL